

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *SON Bois*Site inspecté : *Centre de Gondreville* Date de l'inspection: *26/01/2015*

Constat de l'Inspecteur : *La preuve d'une inspection annuelle pour les bacs froids + cavette n'a pas été fournie pour 2014.*

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : *AI. 5 et 6 AN 4/10/2010*  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

*L. Bellone*

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature*L. CHANTRAUD*  
Responsable Environnement

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Ces inspections ont été réalisées en interne en 2014 et en 2015 par le service maintenance, sans être enregistrées.

Cette inspection sera nouvelée et enregistrée dans les formes au cours du premier trimestre 2016.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

*Attente suivant APANE*L'inspection le : *29/08/2016* Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : EON Power

Site inspecté : Centrale de Gardanne Date de l'inspection: 26/01/2016

Constat de l'Inspecteur : le plan de défense incendie montre que les moyens (porte préparée incendie, portes murées, portes murées, ...) sont dans les zones d'effets  $> 5 \text{ kW/m}^2$  et  $> 8 \text{ kW/m}^2$  sans démonstration particulière.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : ARR 42.2.3 AN 3/10/2010  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L. Balleau

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

L. CHAMBARD

Responsable Eau canalisé

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

E.ON France Power a décidé de réaliser la mise à jour de l'EDD de la centrale ; La commande a été passée à la société DE VIRIS et la réunion de démarrage se tiendra en janvier 2016.

Ce point particulier des dispositions à prendre pour le plan de défense incendie et dans les zones des flux thermiques  $> 5$  et  $> 8 \text{ kW/m}^2$  sera traité dans ce cadre. L'EDD mise à jour devrait être disponible au 2ème trimestre 2016.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

Arrêt EDD + autres correctives

DREAL

L'inspection le :

23/03/2016

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Exploitant :

Eon Power

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Site inspecté : Gobet de Gaudanne Date de l'inspection: 26/11/2015

## Constat de l'Inspecteur :

Le rapport de mesures réglementaires de la tranche 5 pour le deuxième semestre 2015 effectué par la société SOC'AR montre de dépassements pour 5 métaux : Cu, Mn, V, Zn et Hg.

INSPECTION

## Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Arr 3-2-4 et 9-2-1-2 AP 29/11/2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

## Signature de l'Inspecteur

L. Bellon

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et SignatureL. CHAMBREAU  
Responsable environnement

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Ces dépassements de VLE qui sont constatés en prenant à la demande de l'exploitant l'AP du 29/12/2012 comme référence, ont été confirmés lors du second contrôle 2015, réalisé du 15 au 17 décembre 2015.

EXPLOITANT

Nous confirmons que certaines VLE (métaux et HAP) qui ont été fixées très bas dans l'AP de 2012 ne sont pas compatibles avec la réalité des émissions et de leur mesurage (limites de la métrologie).

E.ON France Power a engagé la société ARIA TECHNOLOGIE pour reprendre la modélisation de la dispersion de toutes les sources canalisées et diffuses, ensuite l'IEM et l'ERS, avec l'objectif de proposer pour les 2 tranches des VLE plus élevées et cohérentes.

Compte tenu de l'avancement actuel des modélisations et de la charge de travail de ARIA TECHNOLOGIE, les résultats de cette étude devraient être disponible au cours du second trimestre 2016.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

A l'heure PAC

L'inspection le :

29/03/2016

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant: EON POWER

Site inspecté: Centre de Gendarmerie Date de l'inspection: 26/11/2015

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur:

L'exploitation de la zone de la Poussine, au sein de la culture (Battant plaqette) n'est pas conforme au DDAE initial, notamment au niveau de la prévention et lutte contre l'incendie.

Ecart aux dispositions de :

Arr 1.3 et 1.7.1 AP 29/12/2012

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L. Bellone

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

L. CHAMBRAUD

Responsable Gendarmerie

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les adaptations constructives des installations de manutention de la biomasse ont été décidées par E.ON France Power et en concertation avec le constructeur RBL-REI en gardant toujours en référence les prescriptions de l'AP du 29/12/2012, notamment pour la prévention et la lutte contre l'incendie.

RBL-REI nous a transmis le dossier constructeur des installations livrées qui sera utilisé pour la mise à jour de l'EDD (cf. écart 2).

L'EDD mise à jour devrait être disponible au 2ème trimestre 2016.

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :	Attente PAC avec EDD pour régularisation	
L'Inspection le :	29/03/2016	
<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :		

## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : EON Power

Site inspecté : Centrale Providence Date de l'inspection: 26/01/2015

Constat de l'Inspecteur :

Les limites permisques de îlots ne sont pas matérialisées.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 7 + 5 AP 25/01/2012  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

L CHAMBRAND  
Responsable environnement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La matérialisation des zones de stockage par îlots sera terminée courant janvier 2016.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

Matérialisation réalisée

L'inspection le : 29/08/2016

Fiche soldée le : 29/08/2016



## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : EON

Site inspecté : Centrale Blavetca Date de l'inspection: 7/10/2013

INSPECTION

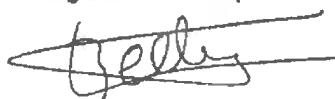
Constat de l'Inspecteur :

Non respect carrière de pavement VLE 802 =  
 + de 12°c de de pavement, sans mode incident.

Ecart aux dispositions de : Aut 3.1.1 AP 2/10/2009  
 (Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

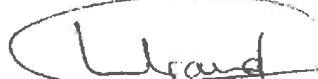
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



(6)de environnement

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'exploitation travaille sur "alarme départ" en salle de commande ; ce qui a donné lieu à notre logique de procédure "Surveillance - incident".

Le 22 avril dernier, uniquement le seuil incident s'est affiché de manière aléatoire (duré < 1H avec un pas haché) l'exploitation ne l'a pas pris en compte comme un incident du sens de la procédure. L'analyse suite à votre remarque montre une mauvaise programmation de cette fonction lors du changement du système de contrôle commande de la tranche 5 pendant l'arrêt annuel 2012. ENERSON (constructeur) est sollicité pour reprendre le programme qui donnait la disposition jusqu'à cet évènement.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 4/10/2013

☒ Fiche soldée le : (Signature mise à jour en 2016)

DREAL



## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : EON

Site inspecté : Géhulé de Provence Date de l'Inspection: 15/10/2014

INSPECTION

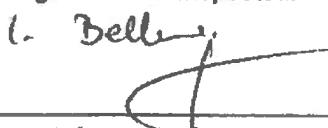
Constat de l'Inspecteur :

Absence de preuve de la réalisation de l'état initial des tuyauteries + absence de preuve élaboration programme de surveillance -  
Idem Support Tuyauteries -

Ecart aux dispositions de : Articles 5 et 6 , Arr 4/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels -

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Ecart 2 Art 6 - Arr. du 4/10/2010.

- Sa gissant des masses des réservoirs et curvatu de réservoirs
- L'état initial a été réalisé par l'APAVE le 16.12.2012.  
Le programme de surveillance correspondant a été finalisé et mis en place  
Ci-joint le sommaire des dossiers pour preuve. Les classeurs correspondants sont tenus à la disposition de l'inspecteur de l'IC.
- Sa gissant des supports supportant les tuyauteries, le caniveau et les fossés fermés :  
Un plan d'action relatif à l'état initial et au programme de surveillance sera transmis à l'inspecteur de l'IC. avant le 31/10/2014

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

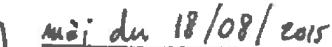
Oui  Non 

Commentaires :

Ecart non levé - vous levez ce document

L'inspection le : 24/11/2014

☒ Fiche soldée le : Rappel transmis



Rappel sans tampon restant à remettre pour solder l'écart.

